

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE CHINON**  
**COMMUNE DE CHAVEIGNES**  
**2 C Le Bourg**  
**37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle des fêtes de la Mairie de CHAVEIGNES le :

**Mercredi 9 septembre 2020 à 20 h 00**

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,  
 Philippe DUBOIS

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2020,
- ✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle : Périmètre à approuver
- ✓ Horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune
- ✓ Contrôle des branchements d'assainissement collectif lors des ventes immobilières
- ✓ Abattage d'arbres : devis d'abattage à examiner
- ✓ Délégations du Conseil Municipal au Maire : délibération complémentaire
- ✓ CCTVV : Participation des élus aux commissions de la CCTVV
- ✓ Questions diverses :
  - Point sur les loyers des locataires et autres facturations aux tiers.
  - Infos SIAEP : Commissions
  - ONF :
  - CD 37 : Convention de déclassement RD 757,
  - Fonctionnement des paiements pour les impôts et amendes,
  - Subventions reçues et allouées,
  - Décisions du maire dans le cadre des délégations,
  - Marché Fermier,
  - Date du prochain conseil,

**Séance du 7 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire,

**Etaient présents :** DUBOIS Philippe, LAMBESEUR Raymond, MANCEAU Françoise, MONTAS Alain, DIEU-COURREGES Cynthia, ARNAULT Arlette, SÉCHET Emilie, LEFEVRE Pierre, JEAN Catherine, AUBERT Laurent, RIBOT Sylvain, PLANA Jacques, MARÉCHAUX Pascal, MÉRON Marie-Rose, MARÉCHAUX Olivier,

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Sylvain RIBOT

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de traiter la convention de collaboration entre la commune de Chaveignes et un cabinet d'infirmier dans le cadre de dépistage de COVID 19 par tests sérologiques, et ainsi de décaler les points suivants à partir de « CCTVV : Participation des élus aux commissions de la CCTVV »

**Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité**

**Délibération 2020 09 09-01**  
**Approbation compte rendu conseil municipal du 7 juillet 2020**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2020 09 09-02**  
**Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la direction départementale des territoires concernant la consultation sur le périmètre du futur schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Vienne Tourangelle. Ce périmètre s'inscrit dans un schéma plus large, celui du SDAGE Loire-Bretagne, afin de justifier d'une cohérence hydrographique du territoire et d'atteindre des objectifs environnementaux et permettre ainsi une réelle implication des acteurs locaux dans la démarche. Ces schémas posent la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion et préservation des zones humides à l'échelle du bassin de la Vienne. Le SAGE impulse et facilite les démarches de gestion intégrée de l'eau et veille à leur cohérence et efficacité. Un rapport est disponible sur le site de <http://www.eptb-vienne.fr>. Celui-ci fait état de la qualité, quantité, milieux, organisation du territoire afin de disposer d'une vision globale de la gestion de l'eau. Atouts et faiblesses et définition d'enjeux et d'objectifs pour permettre de guider les actions à mettre en œuvre. La liste des communes concernées par le périmètre du SAGE Vienne Tourangelle a été transmise aux élus.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau du Bassin Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Loire Bretagne intervient dans les différents syndicats dont nous dépendons : Syndicat d'eau, syndicat de la Manse sous forme d'action de subvention, d'accompagnement...

Le périmètre du futur SAGE Vienne tourangelle, d'une superficie de 1310 km<sup>2</sup> s'étendra sur 3 régions : Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire ; 3 Départements : Indre-et-Loire, Vienne et Maine-et-Loire et 107 communes.

Monsieur le maire au vu des documents transmis en amont de la réunion demande aux élus de se prononcer sur ce périmètre. C'est une première étape dans la mise en place d'un SAGE.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Valide le périmètre proposé du SAGE Vienne Tourangelle,
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

**Délibération 2020 09 09-03**  
**Organisation de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le maire fait part d'un courrier reçu du SIEIL à qui la commune a délégué la compétence éclairage public en mai 2015. Le SIEIL nous informe que dans le cadre de la visite périodique des armoires d'éclairage public réalisée par leurs prestataires en charge de la maintenance et afin de vérifier les créneaux horaires d'allumages et d'extinctions, ils auraient besoin que nous leur communiquions l'arrêté relatif aux créneaux horaires.

Ceux-ci sont déterminés par un seul arrêté du maire.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public fonctionne grâce à des horloges astronomiques qui suivent le lever et coucher du soleil. On y adjoint des créneaux d'allumage et d'extinction. A l'heure actuelle les horaires sont les suivants : allumage au coucher du soleil et extinction à 23 h, puis allumage à 6 h 30 et extinction au lever du soleil et ce, sur l'ensemble de la commune.

Les élus voudraient savoir si des réglages plus fins peuvent se faire : au jour le jour ? plus longtemps le soir du samedi ? Il sera demandé au SIEIL si cela est possible. Il pourrait être réalisé plus d'économie sur certains secteurs en réduisant les plages horaires d'allumage, notamment pour le Bourg et la Forge.

M. le Maire rappelle que le rond-point de Chauvin sur lequel, le département avait fait installer de l'éclairage public mais dont les factures de consommation étaient supportées par la commune n'est plus éclairé depuis plusieurs années. En effet c'était la plus grosse dépense de l'éclairage public. Le Département y a fait installer depuis des plots routiers lumineux à led.

M. Pascal Maréchaux signale des problèmes sur le secteur de la Forge qui reste plus longtemps allumé par rapport au reste de la commune.

Les élus s'entendent pour les horaires suivants :

- sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris excepté le lieu-dit La Forge et Le Bourg : Allumage au coucher du soleil et extinction à 22 h 30 et allumage à 6 h 30 et extinction au lever du soleil.
- Au hameau La Forge et dans le Bourg : Allumage au coucher du soleil et extinction à 22 h 00 et allumage à 7 h 00 et extinction au lever du soleil.

Ces créneaux pourront faire l'objet d'un affinage par la suite.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Prend acte des nouveaux créneaux d'horaires d'éclairage public, différenciés suivant les secteurs,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté relatif à ces horaires.

### **Délibération 2020 09 09-04**

#### **Obligation de contrôle de l'assainissement collectif lors des ventes d'immeubles**

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif (art. L 1331-11-1 du code de la santé publique). Une telle disposition « obligatoire » n'existe pas concernant l'assainissement collectif.

Toutefois la non-conformité et/ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peut entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration de Richelieu : déversement dans le milieu naturel, débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents, etc ce qui induit un coût pour la commune de Chaveignes.

Pour faire face à ces situations, les collectivités ont des obligations et disposent de prérogatives en matière de contrôle des raccordements sur la partie privée.

En effet, conformément à l'article L. 1331-4 du code de la Santé Publique, les collectivités doivent contrôler la qualité d'exécution et le bon état de fonctionnement, des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement neuf ou existant. Ce contrôle est obligatoire et est réalisé par le délégataire du service public d'assainissement. Il peut donc être effectué à tout moment par la commune (ou son délégataire), notamment à l'occasion d'une vente.

De plus, conformément à l'article L.1331-1 du même code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collectes disposées pour recevoir les eaux usées domestiques est établi sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire des voies privées ou servitudes de passage. Tous les immeubles anciens ou à construire qui ont accès à un égout doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ceci dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte pour les anciens.

Monsieur le Maire rappelle que les premiers réseaux d'assainissement datent de 1997 et propose, comme pour les diagnostics plomb, amiante, énergétique, de faire réaliser un contrôle sur les assainissements collectifs et ce lors des ventes immobilières. Ce qui permettrait de fiabiliser notre réseau collectif. Pour Chaveignes le contrôle serait réalisé par la SOGEA prestataire pour l'assainissement collectif de la commune (contrat renouvelé en juin 2020) pour un montant de 115 € **à la charge du vendeur.**

La question est posée sur le fait de déclencher un diagnostic général de contrôle obligatoire sur l'ensemble du réseau et pas seulement au moment des ventes.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Décide, afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif public, de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être,
- Dit que ces contrôles seront effectués par le délégataire du service public d'assainissement de Chaveignes,

- Dit que cela permettra également d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, pour lequel les diagnostics en cas de mutation d'immeuble sont obligatoires, garantissant ainsi la qualité des rejets.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions

#### **Délibération 2020 09 09-05**

#### **Abattage d'arbres : propositions d'achat à examiner**

Monsieur le maire fait part de propositions d'achat reçues concernant l'abattage et débardage des peupliers sur la commune. L'abattage se ferait, maintenant, après le marché fermier pour ne pas encombrer le pré, car il y aurait débardage et stockage sur les terrains communaux.

Les gains de la vente sont :

Proposition d'achat de l'entreprise de travaux forestiers Antoine HUET pour 3 230 €.

Proposition d'achat de l'entreprise SAJEB pour 4 413 €.

Les élus souhaitent qu'une proposition d'achat soit aussi demandée à l'ONF

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Décide, de demander à l'ONF une proposition pour l'abattage des peupliers.
- Charge M. le Maire à demander auprès de l'ONF le même type de proposition d'achat, de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### **Délibération 2020 09 09-06**

#### **Délibération complémentaire relative aux délégations du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de la sous-Préfecture de Chinon concernant une délégation consentie au Maire par la Conseil Municipal, celle d'ester en justice au de la commune (n° 16 de la délibération n° 2020 05 26-07).

Le Sous-Préfet précise qu'il convient de porter à la connaissance du conseil que celui-ci n'a pas mis de limite dans la délégation et que la jurisprudence estime que l'assemblée est réputée avoir donné une délégation générale au maire en la matière.

Il convient de vérifier que le conseil n'a pas omis de fixer les limites.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide :
  - Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal,
    - **(16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines qui peuvent intéresser la commune.

#### **Délibération 2020 09 09-07**

#### **Convention de collaboration entre la commune de Chaveignes et un cabinet infirmier dans le cadre de dépistage de COVID 19 par tests sérologiques**

M. le Maire rappelle le groupement de commande concernant les tests sérologiques pour le dépistage du COVID 19. Afin de faire réaliser ces tests il convient de passer une convention avec un cabinet d'infirmiers. En effet suite à la commande de 680 tests sur l'ensemble de la CCTVV, il s'avère compliquer de trouver un unique cabinet sur le territoire pour les effectuer. Les communes sont donc invitées à trouver « par elle-même » des infirmiers disposés à les réaliser. A l'heure actuelle un cabinet du Richelais doit nous rappeler.

M. le Maire expose la convention qui sera annexée à la présente délibération. La présente convention a pour objet de définir le cadre réglementaire relatif, aux tests sérologiques effectués par un auxiliaire de santé, et sous la responsabilité de ce dernier.

Le professionnel de santé :

- S'engage à assurer les tests dans le respect des règles de la profession
- Effectuer le test sérologique à la lumière du protocole en vigueur.
- Effectuer le contrôle qualité inhérent à chaque test, afin d'en confirmer la bonne exécution.
- Transmettre oralement les résultats aux patients de manière nominative et confidentielle.

L'organisation du planning et des plages horaires disponibles du cabinet d'infirmiers seront établies en étroite collaboration entre la commune et le cabinet.

La Commune s'engage à régler les honoraires conformément à la nomenclature en vigueur et sans dégressivité, sur une base établie de 4,50 euros par personne testée. La facturation sera établie, en une fois, sur la base d'une liste des personnes réellement testées. Cette liste devra faire apparaître le nom du patient, sa collectivité de référence (communes) et la date de réalisation du test.

Le professionnel de santé est tenu au respect du secret professionnel. Il s'engage à communiquer à la Commune, sans délai, toute difficulté rencontrée lors de l'exécution du ou des tests sérologiques, ainsi que toute information complémentaire y afférente.

La présente convention de collaboration est valable à compter du 15 septembre 2020 jusqu'au 15 septembre 2021. Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour la même durée soit jusqu'au 15 septembre 2022.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve la convention de collaboration avec un cabinet d'infirmiers dans le cadre de dépistage de COVID 19,
- Charge M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à cette opération.

#### **CCTVV : Participation des élus aux commissions de la CCTVV**

Monsieur le Maire fait part de la création des commissions au sein de la CCTVV sur les thématiques suivantes :

- Commission Finances, Economie et développement rural
- Commission Ressources humaines / Enfance-Jeunesse.
- Commission commerce, artisanat, emploi et insertion
- Commission Tourisme
- Commission Services à la population et transports scolaires
- Commission Urbanisme, Habitat et numérique
- Commission Culture
- Commission Environnement, ordures ménagères et transition énergétique
- Commission Sport
- Commission Communication

Afin de permettre la participation du plus grand nombre d'élu(e)s communautaires ou municipaux à ces commissions, il a été proposé d'étendre la règle établie en 2017 pour les vice-présidents, à tous les élus, à savoir qu'un élu ne pourrait participer qu'à deux commissions au maximum.

Les élus se positionneront sur les différentes commissions assez rapidement afin que les noms soient transmis à la CCTVV avant le 5 octobre prochain.

#### **Question et informations diverses :**

##### **Point sur les loyers des locataires :**

Un locataire a demandé un échelonnement de son loyer de mai 2020 (sur 12 mois), en raison d'une perte de salaire due à la crise sanitaire. Il honore les loyers des autres mois auxquels il ajoute 50 €. Le maire a donné son accord de principe mais c'est la Trésorerie qui octroie et met en place l'échéancier.

Sur la demande de M. le Maire une opposition à tiers détenteur (OTD) a été mise en place sur un locataire qui avait un arriéré important de loyer. Celle-ci a permis de récupérer les loyers impayés d'août 2019 à juin 2020.

De petits écarts sur les revalorisations annuelles de loyer ont été régularisées.

Le « dû locataire » au 31 août correspond à 3 loyers d'août (3 locataires sur 6), ainsi qu'1 loyer de juillet soit environ 2 100 €.

### **SIAEP : désignation de titulaires et suppléants aux commissions**

Marie-Rose Méron précise qu'elle a transmis les informations directement aux élus.

Dans le cadre du SIAEP de Courcoué, Mme Marie-Rose MERON, vice-présidente du syndicat et M. Dubois, délégué, se sont positionnés pour participer aux travaux des différentes commissions du SIAEP. Il manquait des représentants et la désignation se fera lors du prochain conseil syndical du 21 septembre prochain.

Monsieur le Maire précise qu'il fera faire des ajouts sur le dernier compte rendu car il manque certaines informations.

Il expose le problème de la fuite d'eau survenue le 22 août dernier à Chauvin et pour lequel, la coupure des vannes a posé plusieurs difficultés dont il a fait part pendant la dernière réunion.

Il sera demandé plus de suivi du prestataire et plus de communication et d'informations lorsque le prestataire intervient sur la commune.

**ONF** : Une réunion est prévue avec le remplaçant de M. Gilbert. Voir pour engager les travaux prévus dans le programme de l'ONF. Les élus demandent que l'ONF établisse une proposition d'achat pour l'abattage des peupliers. Voir délib. 2020 09 09-05.

### **Conseil Départemental 37 Convention pour déclassement de la RD 757**

Monsieur rappelle le conseil du 7 juillet lors duquel il a été exposé le projet de convention de déclassement et de rétrocession de voirie pour des routes départementales sur Chaveignes RD 757 et RD 20.

Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ont rencontré, M. Désidéri et son adjoint M. Larcher, au sujet de la RD 757 et le fait que la portion de la RD 20 (direction Braslou) n'avait pas été déclassée et l'intention du Département de la rétrocéder en l'état.

Il a été convenu d'une nouvelle convention de rétrocession dans laquelle la RD 20 est incluse moyennant le versement d'une subvention dont le montant n'est pas encore arrêté. De plus, pour les 2 ouvrages concernés par le déclassement (le pont sur la Veude et le pont sur la « décharge de la Veude » feront l'objet d'un rapport d'intervention). Lorsque cette nouvelle convention sera reçue, il conviendra de l'entériner.

Le montant restant de la subvention relative aux travaux de la RD 757 sera prochainement versée. De même à la fin des travaux, un retour de TVA par le biais de fonds de compensation de la TVA est attendu.

Le marquage provisoire qui était proposé aux élus ne sera pas réalisé : le marquage définitif sera réalisé à la fin des travaux après la mise en place des massifs, fosses et arbres, comme prévu dans le projet initial.

L'évacuation des eaux pluviales des riverains de l'avenue de la coupure du Parc : les élus doivent se positionner quant au fait de faire participer financièrement ou non les riverains aux travaux. La discussion s'engage sur le principe.

2 élus ne se prononcent pas. Il est décidé que les habitants participeront. A déterminer suivant les travaux des différents propriétaires.

**Direction Départementale des finances publiques** : la DGFIP a fait savoir le démarrage d'un nouveau dispositif, le « paiement de proximité ». Celui-ci permet aux administrés de régler en numéraire les factures émises par les collectivités (Facture OM, Loyers, taxe foncière, concession cimetièrre, cantine, transport scolaire...), leurs amendes et leurs impôts en phase amiable de moins de 300 € chez les buralistes-partenaires agréés. La confidentialité du type de facture (loyer, amende, impôts...) est garantie par le QR code apposé sur le talon de règlement.

Sur le secteur proche, seuls les bar tabac de l'Ile Bouchard sont agréés. Dans la Vienne, 2 bars-tabacs à Loudun et 2 à Lencloître. ☞ Les élus déplorent qu'il n'y ait aucun bar-tabac sur Richelieu.

M. le Maire informe que la Trésorerie de l'Ile Bouchard est transférée à Chinon fin d'année 2020. Seul le responsable restera jusqu'en 2026. C'est une décision de l'Etat avec accords financiers pour la CCTVV.

C'est un service public qui d'en va.

**Subvention reçue** : Suite au dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale aux Affaires Cultures), celle-ci a fait savoir qu'elle allouait une subvention à hauteur de 6 064 € dans le cadre de la RD 757 secteur 3 en espace protégé (ABF).

**Subventions allouées** : la salle du Rond-Point de la Varenne remercie la commune pour sa subvention et a pu organiser malgré la crise sanitaire les concerts prévus sauf celui à destination des enfants, faute de public.

Le CFA des Deux-Sèvres remercie la commune pour la subvention allouée pour les jeunes scolarisés dans son établissement.

**Décisions du Maire dans la cadre de ses délégations** : Une note est annexée au compte rendu

**Marché Fermier** : Les élus discutent de l'organisation du marché fermier, avec les restrictions sanitaires actuelles, et sachant que rien n'est connu pour octobre. Les contraintes sont surtout évoquées pour les repas servis dans la salle des fêtes et toute la mise en place « sanitaire » qui en découle. Seul le marché pourrait se faire avec les distanciations entre stands. Certains élus veulent une année blanche : sans marché fermier.

Après un tour de table où chacun se prononce sur la faisabilité ou non du marché et sous quelle forme, 12 élus sont pour le maintien d'un marché en forme simple sans restauration dans la salle. 3 sont pour l'annulation complet de la journée.

La commune ayant la responsabilité de la « location de la salle », il est décidé d'organiser le marché fermier sans restauration dans la salle.

Environ 30-40 exposants ont répondu pour leur présence. Les partenaires financiers seront relancés prochainement. Un courrier sera envoyé aux écoles afin de les mobiliser sur le concours de dessin et de plus grosse citrouille. Les inscriptions se faisant le jour même. Organisation à mettre en place rapidement.

**Chaveignes Contact** : Les thèmes sont abordés : Marché Fermier, Syndicats, CCTVV, l'adressage des habitations, les aides à la rénovation de l'habitat (énergétique et d'adaptation pour les séniors).

Gens du voyage : des gens du voyage se sont installés le vendredi 14 août. Ils devaient partir le jeudi vendredi suivant et sont restés jusqu'au dimanche 23 août. Ils ont utilisé les toilettes, les containers à poubelles et un branchement électrique. Ils ont laissé propre.

Un merlon de terre, une barrière et un cadenas ont été posés au niveau du terrain communal de Champvent. Ceci afin de limiter l'installation « sauvage » des gens du voyage. Problème récurrent sur le territoire.

**Tour de table** :

Pascal Maréchaux fait part que les trottoirs de l'avenue du Sablon ont bien été nettoyés.

Le nouveau revêtement de la déviation est extrêmement bruyant. Lorsque que des camions passent, un grondement s'entend depuis les habitations du Moulin de Verrières, Moulin Achard, Allée de Verrières, Route de Tours et même au niveau de la Coupure du Parc. Cette info sera remontée au Conseil Départemental.

Le camion de ramassage des ordures ménagères fuit en permanence et non seulement lorsqu'il compresse les sacs. Il n'a pas effectué de ramassage mardi sur le secteur de Grand Mont/Moulin Pinsard, Bois Semé (secteur de Braslou), ni sur celui de Courcoué (Petit Travezay). Un mail sera fait au Smictom.

Chiens : une pétition sera envoyée à la mairie par des riverains de la Route de Tours. En effet un chien aboie toutes les nuits. M. le Maire a déjà envoyé un courrier aux propriétaires du chien, les a eu au téléphone mais rien n'y fait.

Cynthia Dieu-Courrèges fait part d'une enquête pour les zones où le téléphone portable ne passerait pas en extérieur des maisons. Les élus doivent faire remonter l'info de leur secteur. Le site de l'ARCEP propose de vérifier la couverture en téléphonie mobile, internet 4G de son secteur.

Le CCTVV recherche des locaux, hangar pour des activités économiques.

Prochaine réunion le 7 octobre 2020

La séance est levée à 00 h 10